

RESERVE A LA COLLECTIVITE

MANDAT DE PRELEVEMENT ANNUEL
SEPA VALABLE A COMPTER DE 2023

Référence unique de mandat : 00kFR89ZZZ540153

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 89 ZZZ 540153

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
COMMUNE DE	SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
Nom, prénom :	85 route de Serry ZA de Findrol
Adresse :	74250 FILLINGES France
Code postal :	
Ville :	
Pays :	

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
_____	_____

Type de paiement : Paiement récurrent

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur :

À RETOURNER DATÉ ET SIGNÉ - JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

(Tout dossier incomplet ne sera pas traité)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.